

Offre de thèse

Bourse de 4 ans, Université Laval à Québec

« Vers un objectif de zéro perte nette des milieux humides au Québec:
lorsque la mise en œuvre de la politique publique croise des questions
de pratiques et de représentations des acteurs »

Codirection : Monique Poulin, Marylise Cottet et Jean-François Bissonnette

Contexte :

Une nouvelle loi ambitieuse concernant la conservation des milieux humides et hydriques a été adoptée au Québec le 16 juin 2017 (loi 132), précisée par le décret 1242-2018 (17 août 2018). Cette loi pose le concept d'aucune perte nette comme principe directeur de gestion des milieux humides. Ce principe incite à adopter des stratégies de conservation en priorisant une approche d'évitement et en s'appuyant sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser pour réglementer les activités humaines susceptibles de porter atteinte à leur intégrité. En particulier, elle instaure la création de plans régionaux en vue d'intégrer la préservation des milieux humides dès l'étape de la planification territoriale. Il s'agit notamment, par ce plan, d'identifier : 1) les milieux humides d'intérêt pour la conservation et les moyens légaux d'en assurer la conservation ; 2) les autres milieux humides pouvant faire l'objet de développement en respectant la séquence d'atténuation, notamment via les mesures de compensation ; 3) les milieux humides à restaurer et les territoires présentant un intérêt pour créer des milieux humides. Cet outil de planification, élaboré et mis en œuvre à l'échelle des Municipalités Régionales de Comté (MRC), confère de nouvelles compétences à ces collectivités et souligne l'importance des enjeux territoriaux locaux dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux humides.

Ainsi, après la phase conception de la loi, vient celle de sa mise en œuvre. Les MRC ont pour obligation de se doter d'un plan régional des milieux humides et hydrique avant 2022. L'élaboration de ce plan au Québec pose aujourd'hui d'importants enjeux pour les acteurs publics locaux chargés de le mettre en place. L'un des défis pour les MRC sera de mettre en œuvre une gestion intégrée des milieux humides en s'assurant que les outils de conservation soient compatibles avec le développement durable du



territoire, mais aussi d'aboutir à une meilleure conciliation des usages. Si le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques a publié en juin 2018 un guide pour préciser la démarche d'élaboration des plans régionaux, une grande liberté d'action est laissée aux acteurs locaux pour leur

définition. La gouvernance établie à cette fin par les MRC sera une arène importante pour l'expression de ces représentations pendant tout le processus de décision. Les choix et les arbitrages effectués à l'échelle locale auront à n'en pas douter des répercussions sur l'efficacité de la loi 132 et de son objectif de zéro perte nette de milieux humides.

Objectifs

La thèse aura pour objectif d'étudier le contexte de l'émergence de cette loi ambitieuse pour la protection des milieux humides et hydriques et de suivre sa mise en œuvre dans les territoires. Il s'agira plus précisément de répondre à quatre objectifs.

Objectif 1 : Comprendre le contexte d'émergence de la loi 132 en retraçant l'histoire de la gestion des zones humides au Québec

Il s'agira de mettre en perspective la loi 132, avec les politiques actuelles et celles qui lui ont précédé sur la gestion des zones humides en portant une attention spécifique aux acteurs qui ont accompagné ces évolutions. Il s'agira d'apporter un éclairage sur l'évolution des représentations associées aux zones humides et aux enjeux qui sont associés à leur gestion.

Objectif 2 : Comprendre les incidences de la loi sur la gouvernance et le jeu d'acteurs au Québec et le caractère opératoire de cette reconfiguration

La loi 132 définit une nouvelle gouvernance pour la gestion des milieux humides et hydriques. Elle confère de nouvelles compétences, notamment aux MRC. Il s'agira dès lors de définir comment les acteurs de l'environnement perçoivent ces nouvelles responsabilités et si elles permettent – ou non – selon eux une préservation efficace des milieux humides et hydriques.

Objectif 3 : Comprendre les modalités de la mise en œuvre de la loi dans les territoires pour identifier les leviers et les freins à la conservation des milieux humides

Cet objectif vise à comprendre la manière dont cette loi est traduite et déclinée à l'échelle des MRC par l'élaboration du plan régional. En faisant une analyse des pratiques de gestion, des capacités d'actions des acteurs et des représentations susceptibles de les influencer, il s'agira notamment d'explicitier les critères de choix et de priorisation pour la définition des plans régionaux.

Objectif 4 : Comprendre les tensions éventuelles avec les acteurs locaux

La loi 132 est contraignante et est susceptible d'entrer en conflit avec certains usages ou avec le droit de propriété. Il s'agira donc d'identifier quels acteurs (acteurs économiques, propriétaires, habitants, usagers...) sont sources de tension et d'en déterminer les raisons en s'intéressant aux liens et aux formes d'attachement dans la relation usagers/milieux humides.



Lieu d'étude et contexte institutionnel du travail

L'étudiant(e) effectuera son doctorat à l'Université Laval de Québec. Il (elle) sera inscrit(e) en cotutelle à l'Université Laval et à l'Université de Lyon (à confirmer). Il sera supervisé par Marylise Cottet (Université de Lyon) et par Monique Poulin et Jean-François Bissonnette (Université Laval). Il (elle) intégrera une équipe de recherche dynamique et multidisciplinaire travaillant sur l'hydrologie des milieux humides et riverains (Alain Rousseau de l'INRS), le droit (Sophie Lavallée de la faculté de droit à l'Université Laval) et la géographie sociale (Marylise Cottet du laboratoire CNRS « Environnement Ville Société » à Lyon et Jean François Bissonnette de l'université Laval) ainsi que l'écologie des milieux humides (Stéphanie Pellerin de l'Université de Montréal et Monique Poulin de l'Université Laval). L'étudiant(e) évoluera dans un cadre permettant des échanges réguliers avec les gestionnaires de la Ville de Québec et de l'Organisme de bassin versant de la Capitale ainsi que des experts chez Ouranos. L'étudiant(e) bénéficiera également des formations et du soutien à la recherche offerts par le Centre des Sciences de la Biodiversité du Québec (CSBQ). Au moins un stage à Lyon est prévu pour une durée de 6 mois.

Exigences

L'étudiant(e) devra avoir des connaissances et expertise dans le champ des sciences humaines et sociales en lien avec les enjeux de préservation des milieux hydriques ou humides. Il devra maîtriser les méthodes des sciences humaines et sociales. Il (elle) devra avoir un goût pour le dialogue interdisciplinaire et l'interface science-gestion. Il (elle) devra montrer de fortes aptitudes pour la recherche, une curiosité intellectuelle et un bon esprit de synthèse. Une bonne capacité de rédaction est essentielle. Enfin, il (elle) devra prendre part aux échanges entre les différents membres de l'équipe de recherche et les partenaires et ainsi montrer un bon leadership et des capacités relationnelles.

Financement

L'étudiant(e) recevra une bourse Mitacs d'une valeur de 20 000\$ par année pour 4 ans.

Information et candidature

Les candidat(e)s intéressé(e)s devront soumettre les documents et informations suivants à Monique Poulin (monique.poulin@fsaa.ulaval.ca), Marylise Cottet (marylise.cottet@ens-lyon.fr) et Jean-François Bissonnette (jean-francois.bissonnette@ggr.ulaval.ca) : un CV à jour, une copie du relevé de notes (non officiel), une lettre de motivation faisant état des intérêts de recherche et expériences ainsi que le nom et coordonnées de trois personnes qui pourront agir à titre de référence. Le poste sera comblé aussitôt qu'un bon candidat sera trouvé. Le projet démarrera dès que possible.

Pour plus d'information, contactez Monique Poulin et Marylise Cottet.